

LES PORTEES D'ACCREDITATION DES ORGANISMES
D'INSPECTION ACCREDITES SELON
NM ISO/CEI 17020

Révision du 30 mars 2018



PORTEE D'ACCREDITATION
ORGANISME D'INSPECTION DE TYPE A
DIVISION DE LA PHARMACIE ET DES INTRANTS VETERINAIRES RELEVANT DE LA DIRECTION DES INTRANTS ET DES
LABORATOIRES DE L'ONSSA
MCI/CA/AI 01.01/2011

Organisme d'inspection	: La Division de la pharmacie et des intrants vétérinaires relevant de la Direction des services vétérinaires de l'ONSSA
Adresse	: Rue Ikhlass, Cité Yacoub el Mansour, Akkari, Rabat
Téléphone	: 05 37 69 04 77
Fax	: 05 37 69 01 33
E-mail	: younes.wahli@gmail.com
Responsables Techniques	: Monsieur WAHLI Younes
Révision	: 04 du 04 Mai 2017

Cette version annule et remplace la version 03 du 18/12/2015

1- Domaine d'inspection de la pharmacie vétérinaire :

Domaine d'inspection	Types et gammes d'inspection	Méthodes et procédures
Inspection de la pharmacie vétérinaire*	<ul style="list-style-type: none"> - Inspection des bonnes pratiques de fabrication des médicaments vétérinaires chimiques - Inspection des bonnes pratiques de fabrication des médicaments vétérinaires immunologiques - Inspection des bonnes pratiques de fabrication des médicaments vétérinaires stériles - Inspection des bonnes pratiques de distribution en gros des médicaments vétérinaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Dahir n° 1-80-340 du 17 Safar 1401 (25 décembre 1980) portant promulgation de la loi 21-80 relative à l'exercice à titre privé de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie vétérinaires. - Le Décret n° 2-82-541 du 29 Joumada I 1403 (15 mars 1983) pris pour l'application de la loi 21-80 relative à l'exercice à titre privé de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie vétérinaires. - Le code de procédure n° CP 04/DSV/15 du 09/09/2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Fabrication et aux Bonnes Pratiques de Distribution en gros du médicament vétérinaire - Procédures internes.

*** Hors inspections conjointes avec le Ministère de la santé**